



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
27 octobre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 octobre 2023, à 15 heures

Président : M. Marschik (Autriche)

Sommaire

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/78/119, A/78/159, A/78/264)

Point 108 de l'ordre du jour : Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (suite)

1. **M. Wald** (Luxembourg), prenant la parole en tant que délégué de la jeunesse, dit que le XXI^e siècle est l'ère des nouvelles technologies et de l'innovation. La numérisation a ouvert la voie à de remarquables possibilités et rendu le monde plus interconnecté que jamais, cependant que le développement des médias sociaux et les technologies naissantes, comme l'intelligence artificielle, révolutionnent les économies et les sociétés. De tels progrès sont célébrés, mais il est également important d'avoir conscience des problèmes qu'ils posent.

2. La numérisation est une priorité du Gouvernement luxembourgeois depuis plusieurs années ; plusieurs mesures et initiatives ont été prises dans les établissements scolaires, mais on est encore loin de l'instauration d'un environnement véritablement numérique. Consulté(e)s, les jeunes luxembourgeois ont considéré que l'habileté numérique et l'utilisation responsable d'Internet étaient des thèmes clés. Ils ont également exprimé leur préoccupation au sujet du harcèlement en ligne, de la multiplication des actes de mésinformation et de la dépendance vis-à-vis du numérique, tous facteurs qui ont une incidence sur leur santé physique et mentale. Les parties prenantes ont pour responsabilité collective de protéger contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence, de telle sorte que les enfants y soient soustraits, tant en ligne que hors ligne, et qu'ils aient accès à des informations fiables.

3. L'intelligence artificielle est riche de potentiel, mais les données partielles ou incomplètes peuvent susciter des problèmes. Une réglementation effective doit aller de pair avec de solides systèmes de protection des données reposant sur les principes démocratiques et les droits humains, plutôt que sur les préférences des grandes entreprises. Il est nécessaire d'agir sans tarder, car l'appareil législatif peine à suivre le rythme des innovations technologiques. Toutefois, si des réglementations sont promulguées en hâte, elles comporteront peut-être des failles ou des incohérences.

4. Le Luxembourg prie instamment la communauté internationale d'agir de concert pour promouvoir l'habileté numérique, renforcer les systèmes éducatifs et protéger les jeunes contre les atteintes en ligne. Il est nécessaire d'instaurer des règles communes applicables

à l'ensemble du monde numérique, tout comme de réglementer l'intelligence artificielle sur la base du respect des droits humains et en prenant en considération les communautés marginalisées et vulnérables.

5. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) constate que des facteurs tels que les crises socioéconomiques, les inégalités et la pauvreté qui vont s'aggravant, les changements climatiques et les technologies numériques naissantes constituent des obstacles à la prévention du crime, notamment la criminalité transnationale organisée, qui est en augmentation en 2023.

6. Dans le monde, 83 % des individus vivent dans un endroit où l'on enregistre des taux de criminalité élevés. Les conflits se traduisent généralement par la multiplication des infractions, mais le taux de prévalence de la traite des êtres humains et de la violence interpersonnelle sont anormalement élevés, même dans les pays en paix. À titre d'exemple, le commerce des armes illégales exacerbe la violence et l'insécurité en Amérique centrale, bien qu'il soit originaire de l'hémisphère Nord. Cette situation a des répercussions négatives sur les individus et sur les institutions, ainsi que sur la capacité des États de régler le problème.

7. Il est profondément préoccupant de noter dans le rapport que la participation de l'État demeure la principale force motrice de la criminalité organisée. Il est donc vital d'œuvrer avec les États pour lutter contre les réseaux de criminalité organisée et renforcer la société civile, car c'est le rempart ultime contre l'autoritarisme, la défiance et l'érosion du tissu social.

8. Face au crime, il faut renforcer la démocratie, l'état de droit et faire en sorte que la justice soit indépendante, transparente, rapide et sans faille. En tant que membre de la Coalition d'action pour la justice, le Costa Rica demande que la justice constitue une priorité au niveau local, et que l'on prenne en compte le point de vue des victimes et des groupes vulnérables, comme les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes et autres personnes LGBTQI+. L'adoption du Nouvel Agenda pour la paix offre la possibilité inappréciable d'améliorer la coordination interorganisations aux niveaux mondial et local et de rendre plus efficaces la coopération et les efforts de prévention déployés à l'échelle internationale. La coordination avec la société civile, les journalistes et autres défenseuses et défenseurs des droits humains est primordiale pour prévenir et détecter précocement les atteintes aux droits de la personne.

9. Le Costa Rica accueille avec satisfaction le programme d'action proposé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en vue du Congrès qui se tiendra en 2026, qui portera sur la justice axée sur l'être humain et les stratégies relatives à la prévention de la violence et de l'insécurité en ligne. Le Costa Rica ayant lui-même subi récemment une cyberattaque, il est urgent que la communauté internationale se saisisse de cet enjeu.

10. **M^{me} Pella** (Indonésie) dit que les défis liés à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à l'utilisation à mauvais escient des technologies de l'information et des communications sont étroitement corrélés. Ils se répercutent non seulement sur les nations à titre individuel, mais aussi sur la communauté mondiale dans son ensemble, en ce qu'ils compromettent l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable. L'Indonésie a donc adopté une stratégie à l'échelle de l'ensemble de l'administration, dans le but d'y apporter une réponse globale et efficace.

11. Un système de justice inclusif et équitable constitue le socle d'une nation forte. L'Indonésie a donc établi des programmes d'aide juridictionnelle à l'échelle nationale, l'accent étant mis sur la médiation à base locale et sur la formation des responsables locaux appelés à exercer des fonctions de non-juristes. Près de 60 % des provinces sont dotées d'une réglementation garantissant le financement de l'aide juridictionnelle, pour que chaque individu ait accès à la justice.

12. L'Indonésie s'est fixée pour priorité de renforcer la réglementation en matière de cybersécurité afin d'avoir toujours une longueur d'avance sur les défis naissants. Prenant acte de ce que la numérisation pouvait être un progrès à double tranchant, elle a promulgué une loi relative à la protection des données en septembre 2022, et établi des règles en matière de cybersécurité spécifiquement adaptées au secteur financier. Ces décisions montrent que le Gouvernement est déterminé à obtenir que la transformation numérique se déroule de manière sûre et transparente, dans le respect de l'intérêt supérieur de la population et de l'économie.

13. La communauté internationale ne doit pas relâcher les efforts qu'elle déploie pour lutter contre les drogues illicites et la menace qu'elles constituent pour les futures générations. L'Indonésie a pris des mesures rigoureuses à cet égard, axées à la fois sur la prévention et sur l'application de la législation existante. L'enjeu de la défense des droits humains doit demeurer central dans la lutte contre la drogue, de telle sorte que les personnes qui en sont victimes bénéficient de mesures de réadaptation et de réinsertion ; quant aux trafiquants, ils

doivent être tenus comptables de leurs actes par le système juridique.

14. Sa participation active à de nombreuses tribunes internationales atteste la détermination de l'Indonésie de promouvoir une collaboration mondiale plus intense, dans le but de libérer la société du fléau des drogues. Cet objectif lui servira également de guide durant l'exercice de son mandat au sein de la Commission des stupéfiants, de 2024 à 2027.

15. **M^{me} Cedano** (République dominicaine) confirme que la criminalité organisée, le trafic de drogues, la traite des êtres humains et la corruption sont des fléaux qui ne connaissent pas de frontière et se répercutent sur tous les aspects de la vie des individus. En œuvrant à leur élimination, les systèmes de justice indépendants ont un rôle fondamental à jouer pour que les coupables ne puissent plus agir en toute impunité, à savoir promouvoir l'équité, le respect des droits humains et la transparence. Il est important de renforcer la coopération entre pays, de partager les informations de façon efficace et de se concentrer sur la prévention, en s'attaquant aux causes profondes, telles que la pauvreté, les inégalités et le manque de perspectives.

16. La corruption constitue une menace de taille pour l'état de droit et la stabilité sociale et économique, en ce qu'elle réduit la confiance dans les institutions, ponctionne les ressources publiques et perpétue les inégalités. Pour lutter contre la corruption, il faut renforcer les institutions et la transparence, ainsi que la mise en jeu des responsabilités à tous les niveaux, notamment en protégeant les lanceurs d'alerte, en garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, et en appliquant la loi de manière effective.

17. Ces dernières années, la République dominicaine s'est employée à faire œuvre de transparence et d'indépendance dans le cadre de la lutte contre la corruption et le trafic de drogues dans le pays, et des institutions ont été créées avec pour mission d'enquêter sur les réseaux criminels plutôt que sur des dossiers individuels. Il faut s'attaquer sans attendre aux nouveaux types d'infraction tels que la cybercriminalité, et il est devenu urgent d'établir un nouveau cadre international pour lutter contre la criminalité en ligne, qui soit fondé sur les principes de transparence et d'impartialité. S'agissant de la traite des êtres humains, la République dominicaine redouble d'efforts pour remédier aux causes de ce fléau et atténuer les facteurs de risque, en mettant l'accent sur la transparence et la responsabilité des institutions et en plaçant les victimes au cœur du processus.

18. Sachant que la criminalité est une source de souffrance humaine et compromet la poursuite des

objectifs de développement durable, la République dominicaine réaffirme ses engagements aux titres de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

19. **M. Anyanah** (Ghana) observe que les technologies de l'information et des communications (TIC) pourraient transformer les sociétés, stimuler la création d'emplois, améliorer la productivité et accélérer la croissance inclusive au bénéfice du développement durable. Entre de mauvaises mains, toutefois, elles sont utilisées pour exploiter les femmes et les enfants en ligne, recruter des jeunes pour des réseaux extrémistes et terroristes, propager des discours de haine et déstabiliser individus, économies et nations. Il est donc vital de faciliter la croissance et le développement en bon ordre des TIC en tirant parti des outils disponibles aux niveaux national, régional et international.

20. Les instruments et initiatives existants, de portée mondiale ou régionale, tels que la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Plan d'action de coopération numérique et la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, demeurent essentiels, et la délégation ghanéenne se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 74/247, dans laquelle elle a décidé d'établir un comité ayant pour mission d'élaborer une nouvelle convention sur la question.

21. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans le Nouvel Agenda pour la paix, pour faire face aux risques et relever les défis que présentent les technologies numériques, dans l'optique de la paix et de la sécurité, il est important de mettre en place des cadres de gouvernance, des mécanismes multilatéraux indépendants et des réglementations qui placent chacun devant ses responsabilités. La délégation ghanéenne estime judicieux de renforcer les partenariats en s'appuyant sur les instruments régionaux, qui proposent des solutions adaptées à chaque région, en complément de l'action menée à l'échelle mondiale.

22. Il est essentiel de prendre systématiquement en compte la problématique femmes-hommes dans les stratégies nationales relatives à l'informatique et aux communications, et d'élaborer des politiques propres à donner aux femmes et aux jeunes les moyens d'agir avec les compétences dont ils ont besoin pour contribuer de manière effective au développement de la résilience nationale en matière de TIC. À cet égard, le secteur

privé, et en particulier les géants de la technologie, devraient être encouragés à jouer un rôle plus important.

23. Au vu de la croissance notable de la couverture d'Internet entre 2012 et 2022, le Gouvernement ghanéen est déterminé à rendre le cyberspace sûr. Il a inclus la cybersécurité dans ses stratégies nationales et pris des mesures visant à renforcer les compétences des femmes et des jeunes en matière de TIC. En outre, le mois d'octobre a été proclamé mois de la sensibilisation à la cybersécurité sur le plan national, afin de sensibiliser la population aux menaces en ligne et aux mesures de dissuasion.

24. La détermination des États Membres à s'acquitter de leurs obligations au titre des instruments de portée mondiale et régionale, ainsi que l'appui des organes compétents pour intensifier le renforcement des capacités, contribueront efficacement à la prévention de la cybercriminalité.

25. Abordant le point de l'ordre du jour sur la prévention du crime et la justice pénale, l'orateur constate que la prévalence croissante de la criminalité demeure une cause de préoccupation. Il faut donc agir d'urgence pour renforcer l'état de droit, faire respecter les droits humains et promouvoir le développement socioéconomique. De plus, la communauté internationale doit appuyer l'action menée au niveau national pour gérer des enjeux connexes tels que le financement, les ressources humaines et les lacunes en matière de capacités, en particulier dans les pays en développement, et dans certains cas pallier l'absence de politiques appropriées.

26. Les instruments multilatéraux tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, constituent une base utile à l'appui de l'action menée à titre individuel par les États Membres. Il est certes important que ceux-ci honorent leurs obligations internationales, mais la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ont un rôle essentiel à jouer. Le Ghana appelle de ses vœux la mise en œuvre des recommandations formulées dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'État de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

27. S'agissant des mesures propres à remédier aux lacunes en matière de capacités dans les pays en développement, le Ghana se félicite que les partenaires donateurs aient accru le montant de leurs dons et demande à l'ONUDC et aux autres parties prenantes de continuer à lui apporter leur appui. Les États doivent

accorder la priorité à l'application des dispositions des instruments régionaux pour prévenir la criminalité et appuyer la justice pénale, aussi le Ghana se félicite-t-il des progrès enregistrés à cet égard.

28. Le Ghana encourage l'adoption de mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de la criminalité, et notamment de politiques propres à remédier aux défaillances en matière de gouvernance et aux déficits de développement. Il faut également s'efforcer de prendre systématiquement en compte les questions de genre dans les politiques relatives à la prévention du crime et instaurer des conditions propices pour que les femmes et les jeunes aient les moyens de devenir des agents de changement.

29. Au niveau national, le Gouvernement demeure résolu à lutter contre le crime et à améliorer l'administration de la justice en dotant de nouveaux outils les services de détection et de répression et en procédant à des réformes et à des améliorations sur le plan judiciaire. Un programme actuellement exécuté avec pour objectif de garantir à tous les citoyens ghanéens une justice équitable en temps opportun a déjà contribué à réduire de manière substantielle le nombre des personnes en détention provisoire.

30. **M^{re} Murphy** (Observateur du Saint-Siège) dit qu'il arrive, en temps de crise et lors d'une situation d'urgence, que d'aucuns tentent de mettre à mal l'état de droit, en quête malavisée de solutions faciles et immédiates. Cependant, il ne peut être fait aucune exception à l'état de droit ni au respect des procédures régulières, car ils sont vitaux pour la protection de la dignité humaine, qui doit être au cœur de toutes les activités menées pour améliorer la justice pénale. La véritable justice ne consiste pas simplement à punir les criminels, mais à tout faire pour réformer, améliorer et éduquer la personne. Certes, les autorités publiques légitimes sont fondées à infliger des peines proportionnelles aux infractions commises, mais elles ne doivent appliquer de mesures que visant à protéger le bien commun et le respect de la dignité humaine, qui est un don de Dieu, même lorsqu'un individu s'est rendu coupable d'un crime comptant parmi les plus graves.

31. Le Saint-Siège considère la peine de mort comme inadmissible car elle constitue une attaque contre l'inviolabilité et la dignité de la personne. Il se félicite de la mise en place de systèmes de détention plus efficaces qui garantissent aux citoyen(ne)s la protection qui leur est due, mais ne privent pas pour autant les coupables de toute possibilité de rédemption.

32. Les conditions endurées par les détenu(e)s dans nombre de systèmes de justice pénale sont le reflet d'une culture du « prêt-à-jeter », selon laquelle ces personnes

sont tout bonnement mises à l'écart et exclues de la société. En les traitant de façon inhumaine, le système de justice pénale leur interdit toute véritable possibilité de réinsertion sociale, dont la première étape serait la garantie de se voir offrir une chance de développement humain intégral, notamment grâce à un accompagnement pastoral, à l'éducation et à des soins de santé. Les personnes détenues purgent une peine pour le crime qu'elles ont commis, mais pour que la punition infligée soit constructive, un semblant d'espoir doit être préservé. Parallèlement, la société dans son ensemble ne doit pas jeter l'opprobre sur celles et ceux qui ont purgé leur peine, ni les soumettre à une nouvelle sanction sociale en ne leur proposant que rejet et indifférence.

33. Abordant le point 108 de l'ordre du jour, l'orateur observe que le développement rapide et globalement positif des TIC au cours des dernières années offre de nouvelles possibilités, mais que leur utilisation à des fins criminelles est susceptible de compromettre le développement humain intégral, de menacer la paix et la sécurité internationales, et de violer la dignité et les droits humains. Il faut lutter contre ces nouvelles formes d'infraction, mais il est également important de faire échec aux infractions de nature plus conventionnelle qui sont perpétrées en ligne.

34. Le Saint-Siège condamne la production, la distribution et l'utilisation de contenus pédopornographiques, facilités et accélérés par les TIC. Il s'inquiète en premier lieu pour les enfants victimes de tels actes, mais fustige aussi l'utilisation de certains logiciels pour produire des images simulant des atteintes sexuelles perpétrées contre des enfants, ce qui ne fait qu'entretenir la demande. On constate par ailleurs la multiplication spectaculaire, dans le monde numérique, de contenus pornographiques mettant en scène des adultes qui deviennent de plus en plus aisément accessibles aux enfants. Le pape François a donc prié instamment toutes les parties prenantes, y compris les entreprises actives dans le secteur, d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis des mineurs.

35. Le Saint-Siège est également préoccupé de constater que les TIC sont utilisées par les trafiquants d'êtres humains pour repérer, recruter, contrôler et exploiter leurs victimes, ainsi que pour blanchir leurs profits mal acquis. Une réponse proportionnelle à cet enjeu complexe doit mettre l'accent sur l'assistance aux victimes et leur protection. Le potentiel de l'intelligence artificielle ne pourra se concrétiser que si celles et ceux qui mettent au point les technologies en question s'engagent, de façon systématique et constante, à agir de manière déontologique et responsable. À cet égard, le Saint-Siège se félicite des efforts déployés par les organisations internationales pour réglementer ces

technologies. Le progrès scientifique et technologique doit promouvoir la dignité de la personne.

36. **M^{me} González** (Uruguay) dit que le point 108 de l'ordre du jour revêt une grande importance pour son pays, comme en témoignent ses politiques nationales et sa participation aux tribunes internationales spécialisées dans les technologies, et le cyberspace en particulier. La croissance exponentielle de la connectivité et des TIC a ouvert une nouvelle brèche dans la lutte contre la criminalité, nécessitant une action coordonnée au niveau mondial. L'Uruguay suit de près l'action menée pour mettre en place un cadre de gouvernance approprié et estime qu'il est vital d'aller plus avant vers l'élaboration d'une convention internationale relative à la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

37. L'Uruguay se félicite des travaux de la Commission de la condition de la femme en ce qui concerne l'innovation et les changements technologiques, ainsi que l'éducation à l'ère numérique en vue de concrétiser l'égalité femmes-hommes et de promouvoir l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles. Ces dernières subissent un préjudice lorsque des contenus intimes sont diffusés sans leur consentement, et les États Membres doivent continuer à ériger de tels actes en infractions pénales.

38. La prolifération de la pédopornographie en ligne et des algorithmes conçus au moyen de l'intelligence artificielle qui renforcent la discrimination sur les médias sociaux menace de faire voler en éclats l'innocence des enfants. Aux termes de l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États Membres ont pour responsabilité de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre la violence, les mauvais traitements ou l'exploitation, y compris la violence sexuelle. Au niveau national, il est important de veiller à ce que les fonctionnaires compétents possèdent les qualifications et les outils nécessaires pour repérer les infractions commises dans la sphère numérique, engager des poursuites et traduire leurs auteurs en justice.

39. Il est particulièrement urgent de lutter contre la cybercriminalité, mais l'action menée doit l'être dans le respect des droits humains, des libertés fondamentales et de la confidentialité des données. L'Uruguay s'est doté d'une stratégie relative à la citoyenneté numérique pour que chacun(e) soit à même de comprendre et d'exercer ses droits vis-à-vis de l'univers numérique, et soit pleinement au fait de l'existence des organes et mécanismes en place pour assurer sa protection.

40. **M^{me} Pichardo Urbina** (Nicaragua) dit que son pays est partie aux trois principaux traités relatifs au contrôle des drogues et qu'il est déterminé à prendre part à la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Une telle coopération devrait reposer sur la Charte des Nations Unies, le droit international et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et être conforme aux principes de la souveraineté des États et de leur intégrité territoriale, de la non-intervention dans les affaires intérieures des États, du respect des droits humains, ainsi qu'aux libertés fondamentales, à la dignité humaine et aux principes de l'égalité des droits et du respect mutuel entre États.

41. Le Nicaragua s'est doté d'une stratégie centrée sur l'individu pour lutter contre l'abus de drogues, qu'il met en œuvre chaque jour grâce à l'exécution de politiques et de mesures favorisant le traitement et la prévention à l'intention des jeunes, ainsi que pour faire front au commerce des drogues au niveau national et à l'échelle internationale.

42. La traite des êtres humains est un problème grave qui exige une réponse internationale et collective, aussi les États devraient-ils élaborer et appliquer des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce fléau, faire en sorte que la demande disparaisse et protéger les victimes. La communauté internationale doit redoubler d'efforts à ces divers égards, en promouvant la solidarité internationale et un multilatéralisme ambitieux. Pour sa part, le Nicaragua a approuvé une loi contre la traite des êtres humains en 2015.

43. À l'heure de l'élaboration de la future convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, il est crucial de proposer coopération, renforcement des capacités et assistance technique aux pays en développement pour qu'ils puissent mettre en œuvre des plans et des programmes de lutte contre la cybercriminalité. Le Nicaragua a adopté une loi relative à la prévention des infractions commises grâce à l'utilisation des TIC, aux termes de laquelle des enquêtes doivent être diligentées, et les auteurs de telles infractions poursuivis et punis. Les services automatisés fournis par les institutions d'État assurent à l'ensemble de la population protection et sécurité, l'objectif étant la protection de la dignité humaine.

44. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) dit que son pays a érigé en infraction la corruption, quelle qu'en soit la forme, ajoutant que des peines sévères y sont prononcées contre les coupables. En tant que signataire de la Convention

des Nations Unies contre la corruption et de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, le Maroc a adopté une stratégie nationale de lutte contre la corruption et a déjà mené à bien 70 % des projets qui y sont énoncés. La stratégie en question repose sur quatre acteurs principaux – l'État et le système politique, la société civile, la communauté des entreprises et les médias – et s'articule sur les objectifs suivants : améliorer les services dispensés aux citoyen(ne)s, numériser les services administratifs, rendre l'information plus transparente et accessible, et renforcer le suivi et la mise en jeu des responsabilités.

45. La prévention de l'abus de drogues et de substances psychotropes aux niveaux national et international est une priorité cardinale. Le Maroc est déterminé à mettre en œuvre une stratégie nationale intégrée et globale, axée sur la réduction des sources d'approvisionnement et de la demande et sur la mise au point de solutions de substitution. Entre 2018 et 2022, les autorités marocaines ont saisi 1 656 tonnes de cannabis, 5 tonnes de cocaïne et près de 53 000 pilules psychotropes.

46. Le Maroc est doté d'une stratégie nationale et multisectorielle de contrôle et de prévention des maladies non transmissibles, avec pour objectifs le suivi de l'incidence de l'usage de drogues sur la santé, la détermination de moyens propres à y mettre un terme et la promotion d'approches fondées sur la santé pour prêter assistance aux personnes dépendantes. À cet égard, il se félicite du lancement de la coalition mondiale pour lutter contre les menaces que présentent les drogues synthétiques et rappelle sa détermination à œuvrer aux côtés de toutes les parties qui ont contribué à sa constitution.

47. Le Maroc a pris un certain nombre d'initiatives de portée nationale pour lutter contre la traite des êtres humains et s'emploie actuellement à mieux protéger les victimes en constituant une base de données.

48. Abordant le point 108 de l'ordre du jour, l'oratrice constate que l'on dénombre davantage d'utilisateur(ice)s d'Internet en Afrique qu'en Amérique du Nord, en Amérique du Sud ou au Moyen-Orient (selon les chiffres de 2022) et que le taux de pénétration d'Internet au Maroc est de 84,1 %. Le pays s'est doté d'une stratégie nationale pour lutter contre la cybercriminalité, dont les cinq piliers sont le renforcement des dispositions juridiques, la sécurisation des services électroniques, la protection des données personnelles, la protection des systèmes TIC des ministères et institutions nationaux et la lutte contre la cybercriminalité. Des lois strictes ont également été

promulguées, conformément aux engagements internationaux pris par le Maroc. Celui-ci est partie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, il a été l'un des premiers signataires du Deuxième Protocole additionnel à la Convention, relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques, et il est partie à la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel.

49. La délégation marocaine accueille avec satisfaction les initiatives prises et les activités menées par l'ONU DC, soulignant que la coopération internationale est la clé du succès de la lutte contre la criminalité organisée sous toutes ses formes. Toutes les dispositions communes prises à cet égard doivent reposer sur le principe de la responsabilité régionale et internationale et sur une conception partagée, réaliste et constructive, et se départir de toute approche excessivement idéologique ou politique.

50. **M. Ono** (Japon) dit que l'état de droit est la pierre angulaire de la promotion de la bonne gouvernance et du développement durable, et la garantie que personne n'est laissé de côté. Sur cette base, le Japon participe activement aux délibérations consacrées à la prévention du crime et à la justice pénale dans le cadre des organes subsidiaires du Conseil économique et social, au moyen de contributions substantielles et positives à l'instauration de l'état de droit dans la communauté internationale.

51. Ces derniers temps, il est devenu de plus en plus important de partager un socle de valeurs fondamentales, en particulier à la lumière d'événements tels que l'agression russe contre l'Ukraine. Dans cet esprit, le Japon a accueilli le Forum ministériel consacré à « La diplomatie des affaires judiciaires » en juillet 2023, qui a été l'occasion pour les ministres de la justice de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Groupe des Sept de réaffirmer des principes fondamentaux et de débattre d'initiatives à mener en collaboration dans le domaine du droit et de la justice. Le Japon demeure résolu à promouvoir l'état de droit en partenariat avec les diverses parties prenantes, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

52. Le défi que représente le contrôle international des drogues est devenu plus complexe ces dernières années, compte tenu de l'intensification de la production, de la distribution et de l'utilisation non prescrite illégales de drogues synthétiques. La communauté internationale

doit faire face à des nouvelles menaces, comme le risque accru d'une montée en puissance du trafic de drogues en raison de la multiplication des voyages internationaux, de l'expansion rapide du marché du trafic de drogues en ligne, et du caractère de plus en plus sophistiqué des filières d'approvisionnement en drogues. En coordination étroite avec des organisations internationales telles que l'ONUDC, le Japon apporte un appui actif aux pays qui jouent un rôle clé dans le domaine du contrôle des drogues, en renforçant les capacités existantes et en facilitant la constitution de réseaux entre forces de l'ordre. Il espère contribuer davantage encore au contrôle international des drogues, tout en validant l'usage approprié de substances placées sous contrôle à des fins thérapeutiques. Il participe aussi aux programmes de renforcement des capacités en matière de lutte contre la cybercriminalité et aux délibérations du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

53. **M^{me} Lortkipanidze** (Géorgie) dit que la prévention du crime, un appareil judiciaire juste et indépendant, l'état de droit et la bonne gouvernance sont les clés d'un développement démocratique et durable. La Géorgie est résolue à mettre en œuvre d'autres réformes de la justice pénale et à contribuer à l'action menée collectivement pour promouvoir et protéger les droits humains.

54. La Géorgie accorde beaucoup d'importance à sa coopération fructueuse avec l'ONUDC et contribue à l'établissement de la version finale d'un projet de plan par étapes pour la coopération en 2023-2025. De plus, les organismes gouvernementaux compétents sont sur le point de remettre à l'Office les questionnaires destinés à l'établissement du rapport annuel.

55. La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité du Gouvernement géorgien, déterminé à prendre des mesures efficaces pour renforcer la prévention, la protection, les poursuites et les partenariats dans ce domaine. Selon les rapports du Département d'État des États-Unis d'Amérique sur la traite des personnes, la Géorgie a été reclassée en 2016 et se range désormais parmi les pays du groupe 1, ce qui confirme qu'elle s'emploie à lutter efficacement contre la traite des êtres humains et à développer des services de protection efficaces et prompts à intervenir au bénéfice des victimes.

56. La Géorgie participe actuellement à l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et a achevé de renseigner la liste de contrôle pour l'autoévaluation de l'application de la

Convention, établie par le secrétariat de l'ONUDC. En 2022, le Parlement géorgien a adopté une nouvelle législation, portant création d'un bureau de lutte contre la corruption, responsable de l'élaboration de politiques en la matière et du suivi de leur exécution.

57. La Géorgie poursuit activement la mise en œuvre de sa politique de libéralisation de certaines drogues, centrée sur l'être humain. En 2023, son conseil de coordination interorganisations a adopté une stratégie nationale en matière de drogue pour 2023-2030 et un plan d'action pour 2023-2024, qui énoncent des objectifs de court et de long termes, reposant sur des approches équilibrées, centrées sur l'être humain et fondées sur des données probantes. La Géorgie est également résolue à honorer ses obligations au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue et des principes énoncés dans la Stratégie de l'UE en matière de drogue 2021-2025.

58. **M. Tun** (Myanmar) déclare que son pays, au fait de la menace que sa position géographique au cœur même du trafic de drogues illégales, a renforcé sa collaboration avec l'ONUDC, les organisations de la société civile, les partenaires de développement et d'autres entités des Nations Unies. À commencer par la signature de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, il a pris diverses initiatives, comme l'interdiction des ventes d'opium, et a accueilli les missions de multiples organismes, qui ont pu examiner les progrès accomplis dans la lutte contre l'abus des drogues ; il a élaboré des plans directeurs et signé un mémorandum d'accord sur le contrôle des drogues avec les pays voisins.

59. La culture du pavot était en recul depuis 2014, mais le coup d'État militaire illégal de 2021 a conduit à sa recrudescence, à hauteur de 33 %, au doublement de la production d'opium, à l'augmentation de la production de méthamphétamines et à l'intensification du trafic transfrontières. Cette situation a déclenché une révolte contre la junte militaire et met en péril la sécurité mondiale, compte tenu de l'ampleur prise par la traite des êtres humains transfrontalière et les escroqueries perpétrées en ligne. Pour la première fois de son histoire, le Myanmar est devenu une destination pour la criminalité transnationale organisée, et la dictature militaire en a fait l'un des principaux pays exportateurs de criminalité et d'instabilité. La seule manière de mettre un terme à ces tendances est de destituer la junte militaire et de constituer un gouvernement démocratique fédéral civil respectueux de l'état de droit.

60. Dans ce contexte, le Gouvernement d'union nationale du Myanmar considère la prévention de l'abus des drogues et la lutte contre ce fléau comme des obligations cardinales et a constitué un comité central pour prévenir les menaces que constituent les stupéfiants et les substances psychotropes. Sa délégation appelle la communauté internationale à apporter son appui au Myanmar, non seulement dans le cadre de la lutte contre le fléau des drogues, mais aussi pour mettre fin à la dictature militaire et rendre possible la restauration de la démocratie.

61. **M. Hassani** (Algérie) dit que la corrélation entre divers types d'infractions requiert un renforcement de la coopération internationale, en particulier pour s'attaquer à leurs causes premières et faire en sorte que tout un chacun puisse accéder à une justice équitable. En mai 2023, l'Algérie a adopté une loi pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, en renforçant l'accès à la justice en application du droit international. En juillet 2023, elle a lancé une stratégie nationale pour la transparence et la lutte contre la corruption, établie par l'Autorité de la lutte contre la corruption dont la Constitution avait porté création. Préoccupée par la menace que présentent les TIC, qu'il s'agisse de la propagation du terrorisme ou de la désinformation, l'Algérie se félicite des progrès accomplis, sous sa direction, par le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

62. Sachant que 39,5 millions d'individus dans le monde souffrent de troubles liés à l'usage de substances, il est clair que celui-ci menace non seulement la stabilité et la santé physique et mentale des individus, mais compromet aussi le développement social et économique. Pour faire face à ce défi et à cette menace, il est essentiel d'appliquer les trois traités des Nations Unies sur le contrôle des drogues ainsi que les dispositions de divers documents politiques, parmi lesquels la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue (2019).

63. Au niveau national, le développement des capacités des forces de l'ordre a donné des résultats positifs, notamment la saisie de 58 tonnes de cannabis en 2022 et de plus de 22 tonnes dans les six premiers mois de 2023. Cette même année, une loi a également été adoptée pour prévenir l'usage et le trafic de drogues illicites, qui a eu pour effet de renforcer la prévention et de promouvoir l'inclusivité en donnant à la société civile la possibilité d'apporter son concours à la

définition de stratégies nationales. L'Algérie se félicite de sa coopération avec l'ONU, s'agissant en particulier du programme Youth 4 Impact, et rappelle qu'elle est déterminée à honorer ses engagements et à prendre part à une action multilatérale pour lutter contre la criminalité organisée.

64. **M. Yajah** (Sierra Leone) dit que les TIC constituent la plus importante révolution de l'histoire de l'humanité. Mais si les plateformes numériques étaient initialement riches de promesses, en guise de moyens de connexion, la cyberactivité malveillante s'insinue désormais dans la vie privée des individus, exploite leurs données, alimente les conflits, menace la démocratie et les droits humains, et véhicule la désinformation et la haine à l'échelle de la planète. Un exemple édifiant en a été donné en Sierra Leone, en août 2022 : le décès de 27 personnes, dont 7 policier(ère)s, a été imputé à l'utilisation néfaste de la technologie pour propager des discours de haine et inciter à la violence.

65. Il est nécessaire de prendre des mesures efficaces et appropriées pour lutter contre ces menaces et faire en sorte que les activités en ligne puissent être menées en sécurité. La cybercriminalité émane souvent de pays dépourvus des cadres juridiques requis et, en conséquence, il faut renforcer les connaissances et l'infrastructure en matière de cybersécurité dans les pays en développement et les pays qui éprouvent des difficultés à combattre ce type d'infractions. L'intensification de la coopération internationale à cet égard pourrait réduire de manière substantielle la fréquence de ces infractions.

66. Le Gouvernement comprend les risques que présente la cybercriminalité pour le monde et pour la Sierra Leone en particulier, et a lancé des initiatives axées sur la prévention et la justice pénale pour contrecarrer l'utilisation des TIC à des fins criminelles, notamment en établissant une stratégie nationale innovante et numérique, en adoptant une politique relative à la cybersécurité et à la protection des données et en établissant des institutions avec pour objectif de renforcer la résilience face à certaines des menaces que présente le cyberspace et les atténuer.

67. En 2021, la Sierra Leone a adopté une loi relative à la prévention de l'usage abusif des ordinateurs et destinée à faciliter la collecte efficace et en temps opportun de preuves électroniques aux fins des enquêtes et des poursuites menées en lien avec la cybercriminalité. Avec pour objectif primordial de traduire les coupables en justice, cette loi promeut en outre l'infrastructure informatique nationale essentielle, contribue à la cybersécurité et à la protection des

programmes informatiques, ainsi qu'au respect de la propriété intellectuelle et du droit à la confidentialité.

68. La Sierra Leone demeure résolue à appliquer les Conventions des Nations Unies afin de prévenir et de combattre les crimes. Des moyens de défense et une détermination collectifs sont nécessaires pour contrer de telles menaces et restreindre les moyens à la disposition des acteurs malveillants, tout en s'adressant aux causes profondes des vulnérabilités en question.

69. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays demeure résolu à prévenir et combattre le crime sous toutes ses formes. Il coopère activement avec les autorités partout dans le monde et appelle de ses vœux le renforcement des cadres de coopération bilatéraux, régionaux et multilatéraux, qui ne doivent faire l'objet d'aucune ingérence politique. En application de la résolution [75/282](#) de l'Assemblée générale, le Venezuela est favorable à ce que les négociations engagées au sujet d'une convention relative à la lutte contre la cybercriminalité s'achèvent promptement et que l'on parvienne à un consensus.

70. Le Venezuela continue de lutter contre la corruption à grande échelle et se prépare à participer à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Seule une approche multilatérale et intégrée permettra de lutter efficacement contre la corruption ; le Venezuela rejette toute tentative unilatérale d'évaluer la performance d'autres États.

71. On ne pourra progresser en ce qui concerne les crimes commis contre les migrants et les réseaux de traite des êtres humains qu'au moyen d'une coopération non politisée entre égaux, au dialogue et à la non-politisation de ces crimes, aussi faudra-t-il mettre fin à l'utilisation des institutions spécialisées des Nations Unies pour défendre des objectifs secrets.

72. Le Venezuela dénonce les mesures coercitives unilatérales qui sont contraires à la loi et ont pour effet d'imposer des points de vue hégémoniques à des fins de contrôle politique. La seule voie, pour aller de l'avant, n'est autre qu'une approche multilatérale et coopérative reposant sur la Charte des Nations Unies.

73. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) dit que, depuis qu'il a accédé à l'indépendance, son pays a institué un système de justice pénale efficace, au cœur même de son programme d'action pour l'édification d'une nation. Il met en œuvre des mesures pour améliorer l'accès au système judiciaire en accroissant le nombre des tribunaux locaux et en réexaminant le fonctionnement des tribunaux coutumiers. Le système pénitentiaire ne repose pas seulement sur la répression, mais aussi sur la

réadaptation, et une formation formelle et professionnelle est dispensée aux détenu(e)s.

74. Directement concernée par la criminalité transnationale, en particulier la traite des êtres humains, l'Érythrée a mis en place des cadres juridiques et institutionnels pour la combattre. Elle collabore aussi avec les pays de transit et de destination, ainsi qu'avec les organismes régionaux et internationaux compétents, pour lutter contre la contrebande et la traite des êtres humains. Elle continuera de participer activement aux travaux des organes régionaux compétents et souligne l'importance que revêtent le développement, les possibilités offertes d'activité économique et l'éducation pour l'action menée en vue de remédier aux causes profondes de la traite.

75. L'anonymat conféré par les TIC facilite les trafics, et la suppression ou la dissimulation de preuves électroniques deviennent de plus en plus aisées. Il est essentiel de mettre en place une coopération internationale et transfrontières pour préserver les preuves en temps opportun et prévenir les actes criminels. L'ONUDC et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, demeurent des cadres juridiques importants pour lutter contre le fléau de la traite des êtres humains.

76. Les pertes imputables à la criminalité liée aux TIC se chiffrent en milliards de milliards, mais l'effet sur les victimes est incalculable en termes monétaires. L'Érythrée se félicite des négociations intergouvernementales engagées sous les auspices du Comité ad hoc chargé d'élaborer une convention contre la cybercriminalité, qui devraient être guidées par les résolutions [74/247](#) et [75/282](#) de l'Assemblée générale. La délégation érythréenne ne doute pas qu'elles s'achèveront par la mise au point d'une convention générale comportant des dispositions répondant aux attentes de nombre de délégations.

77. **M. Aydil** (Türkiye) dit que son pays est pleinement résolu à renforcer la coopération internationale en vue de lutter contre l'utilisation des TIC à des fins criminelles. Il est également déterminé à poursuivre la lutte contre toutes les organisations terroristes, y compris Daech, le Parti des travailleurs du Kurdistan, le Parti de l'Union démocratique (PYD) et les Unités de protection du peuple, ainsi que l'organisation terroriste Fetullah Gülen. Ces organisations financent principalement leurs activités au moyen de la criminalité organisée.

78. L'attaque odieuse perpétrée à Ankara hier est un exemple de plus de la menace continue que présente le terrorisme et ne fait que confirmer la nécessité d'une

solidarité internationale. La coopération internationale est la clé pour traduire les terroristes en justice, et le respect du principe consistant à « extraditer ou poursuivre » est crucial.

79. Préoccupée par l'utilisation des TIC à des fins criminelles, la délégation turque souligne que la future convention sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles devra englober les infractions liées au terrorisme, ainsi que les discours de haine et l'incitation à la violence au moyen des TIC. Les pays sont encouragés à traiter cet enjeu au moyen des mécanismes et initiatives existants, en particulier le Sommet de l'avenir, qui devrait conduire à l'adoption du pacte numérique mondial.

80. La Türkiye demeure résolue à éliminer la traite des êtres humains et à renforcer les mesures d'identification, de protection et de prévention qu'elle applique grâce à un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains

81. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que son pays est partie à la plupart des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le trafic de drogues et l'usage de drogues à des fins non thérapeutiques. Son gouvernement lutte contre la production et le transport de drogues, et s'emploie à alerter sur le danger que présentent les drogues et à renforcer ses moyens en matière de contrôle des drogues. Les mesures coercitives unilatérales prises contre la République arabe syrienne rendent cette tâche plus difficile, en ce qu'elles empêchent le pays d'acquérir les technologies modernes nécessaires pour lutter contre les réseaux de trafic de drogues.

82. En raison de sa situation géographique, la République arabe syrienne est un lieu de passage pour les trafiquants de drogues, situation exacerbée par la présence de groupes terroristes appuyés par des puissances étrangères et financés par le trafic de stupéfiants. Une campagne de désinformation a été lancée pour accuser la République arabe syrienne d'encourager les organisations terroristes à se lancer dans le trafic de drogues. Ces accusations sont illogiques, car cela aurait pour effet de détruire le pays et la société.

83. Le Gouvernement est préoccupé par la légalisation du cannabis dans certains pays, en violation des trois conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues et en contravention à la Déclaration politique et au Plan d'action de 2009. Aucun effort ne sera épargné pour combattre ce danger, notamment en coopérant avec toutes les parties prenantes aux fins de l'élimination de ce fléau.

84. La délégation syrienne n'exercera pas son droit de réponse après la déclaration faite par l'autorité d'occupation israélienne, car elle réserve actuellement l'exercice de ce droit aux déclarations d'États Membres. Toutefois, la déclaration en question n'est qu'une tentative de plus de dissimuler les crimes perpétrés chaque jour contre le peuple palestinien et le peuple syrien dans le Golan syrien occupé. L'orateur ne considère pas que cette déclaration vaille la peine qu'on y réponde.

85. **M^{me} Al Sinani** (Oman) dit que son pays appuie tous les efforts déployés sur le plan international pour lutter contre la traite des êtres humains. D'un point de vue juridique et pratique, la traite des êtres humains est un problème de portée planétaire qui touche tous les pays. Oman est fier de l'action qu'il mène pour lutter contre ce fléau, et prend cette question très au sérieux. Les autorités ont promulgué des lois et pris des mesures pour l'endiguer, mais Oman a aussi appelé les Nations Unies à renforcer leur action. Il faut s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et à leurs répercussions.

86. Oman a acquis dans ce domaine une expérience approfondie, dont la communauté internationale a pris acte ; il est notamment parvenu à créer une communauté presque exempte de traite des êtres humains. Il ne fléchira jamais dans son combat contre ce fléau.

87. **M^{me} Rizk** (Égypte) dit que son pays met en œuvre sa troisième stratégie nationale (2022-2026) visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains, qui est fondée sur la prévention, les poursuites et la protection. L'Égypte, en adoptant une approche intégrée qui tient compte des corrélations avec d'autres types d'infraction, cherche à protéger les victimes, à faire appliquer la loi de manière effective et à poursuivre les coupables. Son action porte aussi sur les causes profondes des infractions en question, et sur la sensibilisation aux risques connexes.

88. L'Égypte exprime son appui à l'ONUDC et à son mandat et rappelle l'importance des trois conventions sur le contrôle des drogues, qui constituent des cadres juridiquement contraignants de premier plan. Elle appuie le mandat du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, souligne l'importance de son caractère global, et se félicite de l'élargissement de sa portée. La collecte et l'échange de données électroniques sont d'une importance capitale, tout comme la coopération internationale et le renforcement des capacités, pour que les États Membres

puissent s'adapter et faire face à l'utilisation des TIC à des fins criminelles.

89. Alarmée par les tendances en matière de criminalité liées aux TIC, l'Égypte insiste sur l'obligation qui est celle des États de réglementer – et sur le devoir qui est celui du secteur privé d'appliquer le principe de précaution – pour prévenir l'utilisation des TIC aux fins de la perpétration de tout un éventail d'infractions. Il est particulièrement déconcertant que les femmes et les filles, les enfants et les personnes handicapées en soient victimes de façon disproportionnée.

90. L'Égypte continue à plaider sans relâche pour la restitution des biens culturels et le rapatriement des fonds illicites dans les pays d'origine, l'objectif étant de faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels d'un peuple.

91. **M^{me} Dabo N'diaye** (Mali) adresse les condoléances de son pays au peuple et au Gouvernement turcs à la suite de l'attaque horrible qu'ils ont subie. Dans le cadre de la lutte contre le fléau des drogues, le Mali est partie à de nombreuses conventions internationales. Le terrorisme et l'extrémisme violent ont conduit le Gouvernement à redoubler d'efforts pour les combattre. Des organismes ont été créés, notamment une autorité nationale chargée du contrôle des drogues, et une autre chargée de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. La législation érige en infraction l'usage de la drogue, et les codes pertinents ont été révisés pour renforcer le cadre juridique. Une autre loi réglemente l'usage des substances psychotropes. Un décret définit les procédures d'application de la loi, notamment la confiscation et la destruction de drogues. Ces lois sont complétées par une décision qui impose des limites à la consommation de médicaments et en régit l'utilisation.

92. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour lutter contre les infractions liées à la drogue et améliorer la sécurité publique. Les forces de police ont été étoffées, leurs moyens et leurs capacités logistiques ont été améliorés. Le Mali mène régulièrement des opérations visant à démanteler les organisations qui se livrent à des trafics, à saisir les substances illicites et à détruire les stocks, afin de dissuader les trafiquants.

93. Le Gouvernement travaille en collaboration étroite avec les pays voisins au renforcement de la sécurité aux frontières grâce à des contrôles menés conjointement pour entraver les mouvements des trafiquants. Le Mali coopère aussi avec l'ONUDC et Interpol, pour renforcer encore ses capacités, qui ont été développées grâce à l'appui de ses partenaires. Les programmes de traitement de l'usage de drogues, pour lesquels on fait

notamment appel à des centres de désintoxication, viennent en aide aux toxicomanes.

94. La lutte contre les drogues va de pair avec celle qui est menée contre le terrorisme. La coopération internationale est d'autant plus importante qu'aucun pays n'est à l'abri de la criminalité transnationale organisée. Le Mali est prêt à travailler aux côtés de toutes les parties prenantes pour lutter contre le fléau des drogues.

95. **M. Maenpaa** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) dit que la criminalité ne connaît pas de frontières et compromet la paix, la sécurité et le développement. Néanmoins, l'ONU peut jouer un rôle crucial en faisant prévaloir la justice partout dans le monde.

96. Pour prévenir effectivement la criminalité, il ne suffit pas de menacer de punir, mais il faut s'attaquer aux causes profondes, qui incluent, entre autres, la pauvreté, les inégalités, l'absence d'éducation et l'exclusion sociale. Le fait d'investir dans ces domaines contribue à rendre les sociétés résilientes face à la criminalité. Les systèmes de justice pénale doivent être équitables, transparents et efficaces, et chacun doit bénéficier d'une procédure régulière. L'action menée par l'ONU pour promouvoir l'état de droit est déterminante. Pour lutter contre la criminalité transnationale, et notamment la traite des personnes, le trafic de drogues et la cybercriminalité, il faut agir de façon coordonnée à l'échelle internationale, et les conventions et mécanismes des Nations Unies constituent un cadre adéquat pour juguler collectivement de telles menaces.

97. La prévention du crime et la justice pénale ne consistent pas seulement à prendre des mesures punitives, mais aussi à édifier des sociétés qui encouragent la confiance et l'inclusivité, à instaurer des environnements sûrs pour les enfants afin qu'ils soient à l'abri de la peur, et à donner aux individus les moyens d'obtenir justice lorsqu'ils ont été lésés. L'ONU n'est pas seulement un forum de discussion, mais aussi un instrument permettant de traduire les mots en action pour faire reculer le crime, promouvoir un système de justice pénale équitable et efficace et édifier un monde où prévale l'état de droit.

98. **M. Bulgaru** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, dit que des accusations sans fondement ont été portées contre la Fédération de Russie par la délégation de l'Union européenne, organisation qui spéculait curieusement sur des crises dans lesquelles elle est directement impliquée. Plutôt que de faire de longs discours au sujet des milliers de migrants, les États membres de l'Union européenne devraient admettre leur

responsabilité, en tant que membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, pour l'agression menée contre la Libye et la destruction de l'État libyen, qui a provoqué un exode de masse. La crise actuelle en Ukraine ne serait pas survenue si le coup d'État de Maïdan n'avait pas eu lieu ; il a été fomenté et financé par l'Union européenne et les États-Unis, et a porté au pouvoir des radicaux et des criminels néonazis, qui ont mené une guerre contre la population de la région du Donbass pendant huit longues années. En outre, le problème de la corruption et du trafic d'armes illicites est le résultat direct d'un flux continu d'armes et de ressources financières vers Kiev, et ce bien longtemps avant que l'opération militaire spéciale n'ait débuté.

La séance est levée à 16 h 50.